



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-093 RÉCIT Pays de Loire et énergie partagée – renouvellement adhésion pour l'année 2024

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération n°2023-008 en date du 6 février 2023 approuvant l'adhésion de la commune à l'association Récit Pays de Loire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de Récit Pays de la Loire et énergie partagée afin de développer les énergies renouvelables sur son territoire, de bénéficier d'informations et d'accompagnement et de faire partie d'une communauté engagée pour la transition énergétique.

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à Récit Pays de la Loire pour l'année 2024,

Article 2 : d'acquitter la cotisation annuelle de 0,02 € par habitants, soit avec une population de 11 500 habitants (populations INSEE), à savoir, 230 € pour l'année 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/06/2024
Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

06 JUIN 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



R seau Energie Citoyenne Pays de la Loire

8 rue de Saint Domingue

44200 Nantes

N  de siret : 89522996100019

R f rence : RECIT- 2024- 1817

A Nantes , le 07/03/2024

A l'attention de :

Jonathane HERVE

Commune d'Ancenis-Saint-G re on (44)

place Mar chal Foch

44150 Ancenis-Saint-G re on

SIRET ou RNA : 20008322800011

Interlocuteur.trice :

Linda Allal-Gazio

linda@recitpdl.fr

Adh sion 2024 R seau Energie Citoyenne Pays de la Loire & Energie Partag e

Modalit  de calcul de votre adh sion

Collectivit 

2c  /habitants (11500)

Plancher 50   , Plafond 1000  

230,00  

Net   payer

230,00  

Date d' ch ance de r glement :   r ception

Merci d'adresser votre r glement en indiquant la r f rence

De pr f rence par virement sur le compte suivant :

Cr dit Mutuel

IBAN : FR7610278361780001121330101

BIC : CMCIFR2A

Ou par ch que   l'ordre de:

R seau Energie Citoyenne Pays de la Loire

8 rue de Saint Domingue

44200 Nantes